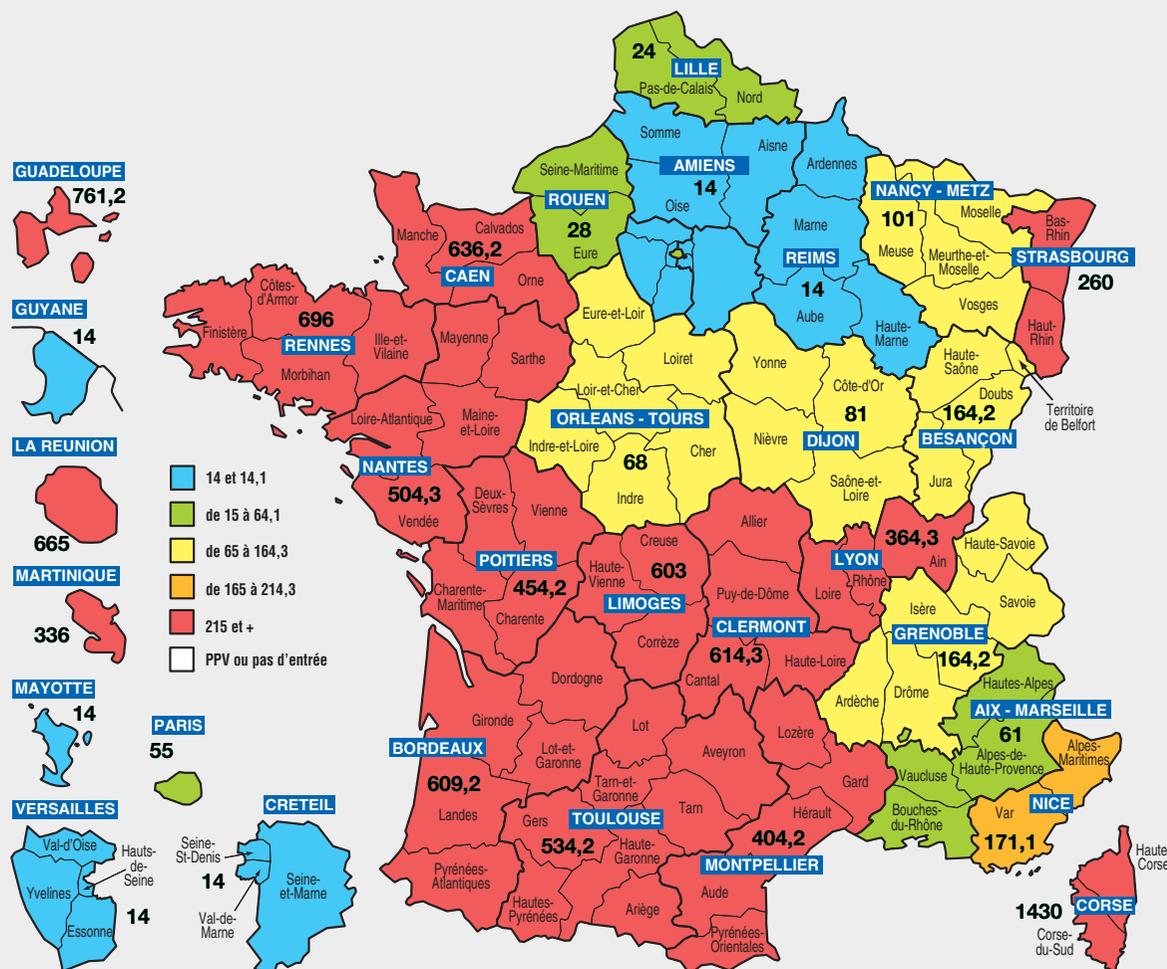


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	302,0	117,0
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	61,0	14,0
Vaucluse	192,0	69,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	14,0	14,0
Oise	14,0	14,0
Somme	118,0	24,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	88,0	88,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	429,0	423,2
Territoire de Belfort	1208,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1899,2	69,0
Gironde	662,2	609,2
Landes	1754,2	1199,0
Lot-et-Garonne	435,0	411,0
Pyrénées-Atlant.	1072,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	272,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	140,0	91,2
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	75,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	1075,2	PPV
Puy-de-Dôme	1106,2	523,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	14,0	14,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	717,0	564,2
Nièvre	197,0	116,0
Saône-et-Loire	601,2	564,2
Yonne	303,0	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	199,0	PPV
Drôme	473,0	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	1693,0	PPV
Haute-Savoie	34,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	68,0	14,0
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	24,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	930,2	290,2
Creuse	PPV	1940,2
Haute-Vienne	PPV	653,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	74,2	PPV
Loire	365,2	PPV
Rhône	181,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	55,0	61,0
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	55,0	PPV
Gard	474,2	1264,0
Hérault	14,0	659,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	424,0	28,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	82,0	114,3
Meuse	PPV	591,3
Moselle	316,0	14,0
Vosges	461,3	14,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	596,0	637,2
Maine-et-Loire	593,6	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	248,0	PPV
Vendée	64,2	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	268,2	21,0
Var	305,2	55,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	672,0	PPV
Eure-et-Loir	44,2	14,0
Indre	164,0	PPV
Indre-et-Loire	339,2	374,2
Loir-et-Cher	PPV	254,2
Loiret	204,2	164,0
Paris	Étab.	ZR
	158,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	830,0	738,2
Charente-Maritime	662,0	274,2
Deux-Sèvres	94,2	PPV
Vienne	601,2	703,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	678,0	1748,0
Aube	55,0	14,0
Marne	753,0	14,0
Haute-Marne	PPV	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	1516,2	351,2
Finistère	574,0	409,2
Ille-et-Vilaine	809,2	313,2
Morbihan	958,2	667,2
Réunion	Étab.	ZR
	24,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	61,0	99,2
Seine-Maritime	14,0	99,2
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	402,0	351,0
Haut-Rhin	426,0	24,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	1010,2	PPV
Aveyron	597,0	PPV
Haute-Garonne	616,2	PPV
Gers	185,2	PPV
Lot	595,2	PPV
Hautes-Pyrénées	593,2	PPV
Tarn	763,2	PPV
Tarn-et-Garonne	91,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.